

Règlements à l'usage des membres

Les règlements ci-joints décrivent les droits et les devoirs des patineurs et patineuses, des parents et des entraîneurs ainsi que les moyens par lesquels le conseil d'administration peut exercer un contrôle sur les activités du Club.

*Notez que dans ce texte «patineur» désigne «la patineuse ou le patineur».

Général

- Le club respecte de code de déontologie des clubs de Patinage Canada.
- Le club prône le respect des communications et des gestes, tant sur la patinoire qu'en dehors. Nous vous demandons d'utiliser un langage soigné dépourvu de toute vulgarité. Les remarques désobligeantes à l'égard des autres ne sont pas tolérées.
- Le club ne tolérera aucune forme d'harcèlement, incluant la discrimination. Nous appliquons la politique d'intimidation de Patinage Canada.
- Les décisions des membres du conseil d'administration, des entraîneurs et du personnel de la ville doivent être respectées. Si désaccord, référez-vous à votre responsable de groupe ou un membre du comité.
- Lors d'un évènement nécessitant l'annulation d'un cours ou d'une session, il n'y a pas de remboursement et le Club ne peut s'engager à le reporter compte tenu de sa programmation fixe.
- Un cours manqué par un patineur ne se reporte pas.
- Il est interdit de flâner et de s'amuser dans les vestiaires ou les corridors durant les séances de patinage.
- Le Club n'est pas responsable des accidents, ni des objets perdus ou volés.
- Le Club se réserve le droit de refuser ou de renvoyer tout patineur et/ou son parent, entraîneur, bénévole ou membre du conseil d'administration qui ne respecte pas les règlements du Club.

Règles de sécurité sur glace

IMPORTANT, Ne soulevez jamais votre enfant dans vos bras, les lames de ses patins pourraient mutiler sérieusement le visage d'un autre enfant ! Coopérez avec les responsables, en vous rappelant que ces mesures ont pour unique but d'assurer la sécurité de votre enfant.

Pour tous les patineurs

- Les portes d'accès de la glace doivent être fermées en tout temps. Personne ne doit rester à la porte de la patinoire à part les bénévoles responsables.
- Ne jamais s'asseoir sur les bandes de la patinoire.
- Les patineurs doivent faire preuve de prudence et surveiller les déplacements des autres patineurs sur la glace. Ils doivent regarder dans le sens du déplacement en patinant vers l'arrière.
- Les départs et les arrêts devraient être effectués à une distance raisonnable de la bande.
- Quitter la patinoire dès la fin de la séance avant l'arrivée de la surfaceuse.
- Ne pas pousser, ni poursuivre les autres et éviter les collisions entre les patineurs.
- Se relever rapidement après une chute.
- Si un patineur subi une blessure, il doit avoir récupéré à 100% avant de reprendre ses activités; informer les entraîneurs et les administrateurs du club de toute condition médicale particulière d'un patineur.
- Un patineur ne possédant pas l'écusson 5 doit obligatoirement porter un casque de sécurité selon les recommandations de Patinage Canada.
- Il est interdit de porter des jeans, pantalons larges ou trop longs, jupes longues, foulard, des bijoux susceptibles de causer des blessures et manteaux d'hiver.
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Porter les lunettes avec un cordon durant l'entraînement sur glace.
- Ne jamais enrouler les lacets sur le haut de la bottine il faut plutôt les rentrer dans le haut de la bottine.
- S'abstenir de mâcher de la gomme, de boire ou de manger sur la glace. Seule la bouteille d'eau est autorisée.

Pour les patineurs des groupes du « privé »

- Un patineur peut aller sur la patinoire uniquement en présence d'un entraîneur. En cas d'absence d'entraîneur à l'aréna, un membre du comité ou un bénévole ayant son certificat de secourisme valide doit être présent dans les estrades.
- Les 5 premières minutes du style libre sont consacrées au stroking. Aucun solo ne pourra être pratiqué pendant ce temps. Les patineurs devront faire des exercices d'échauffement.
- Le patineur qui exécute son solo doit porter le ruban pour être visible.
- Respecter le patineur qui exécute son solo sur sa musique ou les patineurs qui pratiquent la danse sur la musique, ils ont la priorité.
- Ne pas utiliser d'écouteurs sur la glace (MP3 et équivalent).
- Généralement, quand vous n'êtes pas en cours, vous devez pratiquer vos sauts aux extrémités de la glace et vos pirouettes au centre de la patinoire.
- Les rassemblements sur la glace sont interdits (sauf si l'entraîneur le demande).
- Les lancées et levées des couples de style libre ou de danses lors des pratiques en même temps que les solistes sont permis selon le nombre de patineurs sur la glace.
- La pratique des danses est autorisée sur le style libre seulement pour le patineur qui a une leçon avec l'accompagnateur.

Avertissement et expulsion

1er avertissement

Lorsque le comportement, l'attitude ou la sécurité sera inadéquat, le patineur aura un avertissement verbal et les parents seront informés.

2e avertissement

Le patineur sera rencontré avec son entraîneur.

3e avertissement

Le patineur pourrait se voir expulsé de la glace pour une période indéterminée. Aucun remboursement ne sera possible.

Pour les entraîneurs

- Les entraîneurs s'assurent de respecter le code de déontologie des entraîneurs de Patinage Canada.
- Les entraîneurs s'assurent de faire respecter les règlements du Club sur la glace.
- Les entraîneurs traitent les bénévoles, les parents et les patineurs avec respect et adopte un ton de voix approprié en tout temps.

Pour les parents

- Les parents s'assurent de respecter le code de conduite des parents de Patinage Canada.
- Les parents s'assurent que leur enfant a lu, comprend et respecte les règlements du club.
- Les parents traitent les bénévoles, les entraîneurs et les patineurs avec respect et adopte un ton de voix approprié en tout temps.

Pour les bénévoles et les membres du conseil d'administration

- Les bénévoles sont responsables de faire respecter les règlements du Club.
- Le bénévole s'engage à être juste et équitable pour tous les patineurs du Club et ne pas offrir de conditions spéciales à son enfant ou à son entraîneur.
- Le bénévole s'engage à respecter un comportement éthique.
- Les membres nommés au Conseil d'administration s'engagent à s'acquitter de leurs responsabilités respectives jusqu'à la fin de leur mandat ou à la date de leur démission.